



Randon Margeride
Communauté de Communes

Séance du jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation: 17/07/2020

Membres en exercice :
35

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 30

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDY, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDRE, André THEROND, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

Représentés : Céline DELMAS, Laurent RICHARD, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Didier VIGOUROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_2020_056 - Objet : DESIGNATION des DELEGUES à l'ASSOCIATION CŒUR MARGERIDE - OFFICE de TOURISME

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10-2° qui précise que « l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L.5711-1 »

En vertu de l'article 10-2° de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués aux syndicats mixtes par un vote à main levée.

Vu la loi n° 2015 - 991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, voit notamment, à compter du 1er janvier 2017, le transfert des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique ».

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_056-DE
--

Considérant qu'il est important de promouvoir le développement touristique du territoire intercommunal,

Considérant la fusion des trois entités actuelles en charge du Tourisme en une seule sur le territoire de la communauté de communes Randon Margeride,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'adhérer** à l'office de tourisme Coeur-Margeride
- **De désigner** les sept membres suivants au Conseil d'Administration :

Monsieur Francis SAINT-LEGER

Monsieur Didier BRUNEL

Monsieur Francis GIBERT

Monsieur Guy GALTIER

Monsieur Julien TUFFERY

Monsieur José MARTINEZ

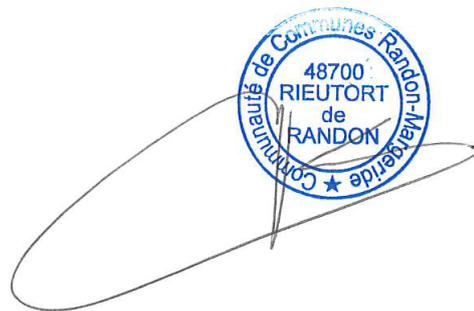
Monsieur Claude ROLLAND

- **D'autoriser** les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de l'Association.
- **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président,
Francis SAINT-LEGER



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_056-DE